

LA MANIFESTATION DOIT ÊTRE ANTICIPÉE TOUT COMMENCE 6 MOIS AVANT LA DATE PRÉVUE

DÉCLARER

LA MANIFESTATION

- 4 MOIS AVANT
À LA MAIRIE ET À LA PRÉFECTURE
(plus de 5 000 personnes).
- 3 MOIS AVANT À LA MAIRIE
(moins de 5 000 personnes).

RECEVOIR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION NUMÉRIQUE
ACCOMPAGNÉ DE LA NOTICE DE SÉCURITÉ

RÉCUPÉRER

LE MATÉRIEL PRÊTÉ ET
FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX

Être en possession ·
→ du courrier d'occupation du domaine public,
→ de l'avis favorable de la Direction
de la Sécurité civile et des risques majeurs
(DSCRM),
→ des autorisations municipales annexes
(arrêté de stationnement, de sonorisation...)

RANGER

NETTOYER ET RESTITUER
LE MATÉRIEL EMPRUNTÉ

1

JOUR J-6 MOIS

CONCEVOIR

LA MANIFESTATION :
contenu, date et lieu
souhaités et recensement
des besoins techniques.

2

JOUR J-4 MOIS
JOUR J-3 MOIS

COMPLÉTER

ET RETOURNER LA NOTICE DE SÉCURITÉ
à l'instructeur de la Mairie de Toulouse,
• 3 MOIS AVANT la date
de la manifestation pour les grands
rassemblements de plus de 5 000
personnes,
• 2 MOIS AVANT la date au plus tard,
pour les rassemblements de moins
de 5 000 personnes.

3

JOUR J-3 MOIS
JOUR J-2 MOIS

CETTE NOTICE SERA ENVOYÉE
par l'instructeur à la Direction
de la Sécurité civile et
des risques majeurs (DSCRM).

4

JOUR J-1

RESTER VIGILANT

ET APPELER LA POLICE NATIONALE (17)
EN CAS DE PROBLÈME

5

JOUR J

6

À L'ISSUE DE
LA MANIFESTATION